



DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LA TESTE-DE-BUCH – 22 AVRIL 2026 – PRIX DES TESTERINES

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses en fonction sur l'hippodrome de LA TESTE-DE-BUCH :

A l'issue de la course, les Commissaires ont, d'une part, entendu en ses explications la jockey Margot ROMARY concernant son comportement pendant le parcours et dans la ligne d'arrivée sur le cheval PASSEPARTOUT (23/1) arrivé 8^{ème}. L'intéressée a déclaré qu'elle avait eu pour instruction de monter ledit cheval caché derrière les chevaux, mais qu'il était sorti rapidement des stalles de départ et qu'elle avait donc pris la décision de le reprendre complètement pour le positionner à l'arrière du peloton, ajoutant qu'elle n'avait pas eu l'espace suffisant dans la ligne d'arrivée pour faire progresser PASSEPARTOUT. D'autre part, les Commissaires ont demandé des explications à l'entraîneur, Mme Sandrine GAVILAN.

L'intéressée a déclaré qu'elle avait demandé au jockey Margot ROMARY de cacher PASSEPARTOUT, qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle avait laissé ledit cheval partir avec les chevaux de tête à la sortie des stalles de départ et a ajouté que la jockey n'avait pas sollicité énergiquement PASSEPARTOUT dans la ligne d'arrivée. Les Commissaires ont pris acte de ces explications, mais n'étant pas satisfaits ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop.

Les Commissaires de France Galop ont dûment demandé à M. Arsenio TABOADA FERREIRA, Sandrine GAVILAN et la jockey Margot ROMARY d'adresser leurs explications, puis suite à une demande formulée par ladite jockey, convoqué les intéressés le mercredi 20 mai 2026 afin de les entendre sur le parcours donné au cheval PASSEPARTOUT et ont constaté la présence de ladite jockey et du conseil représentant l'entraîneur Sandrine GAVILAN ;

Après avoir visionné plusieurs courses du cheval PASSEPARTOUT depuis le début de sa carrière, pris connaissance du procès-verbal de la course et des explications écrites reçues de la jockey Margot ROMARY, du propriétaire, de l'entraîneur Sandrine GAVILAN, ainsi que de ses déclarations et celles du conseil de l'entraîneur, étant précisé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Examen du dossier par les Commissaires de France Galop :

Vu les éléments du dossier dont les courriers de procédure ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Sur le fond ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique de la jockey Margot ROMARY reçu en date du 7 mai 2026 mentionnant notamment souhaiter que lors de la séance soient visionnées plusieurs courses de PASSEPARTOUT en 2025 et celles de janvier et février 2026 ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Sandrine GAVILAN reçu le 13 mai 2026 mentionnant notamment que :

- l'entraîneur venait de récupérer le propriétaire M. Arsenio TABOADA FERREIRA comme client environ quinze jours avant et il lui a confié deux chevaux ;
- s'agissant du cheval PASSEPARTOUT, l'entraîneur a remarqué qu'il était assez tendu, qu'il allait systématiquement dans les chevaux de tête, souvent même devant et qu'il ne finissait pas forcément ses courses ;
- ils ont profité de la possibilité de l'engager sur place sur l'hippodrome de LA TESTE-DE-BUCH dans une course le 22 avril 2026 ;
- il s'agissait d'une course un peu au-dessus de son niveau mais une course de plus courte distance où l'entraîneur pensait qu'il y aurait assez de rythme pour cacher le cheval assez facilement et voir si une fois caché, il arrivait à se détendre et à finir sa course ;

- ce sont donc les instructions données au jockey de le monter caché, mais en aucun cas il lui a été demandé de se mettre derrière et encore moins derrière ;
- la jockey Margot ROMARY avait un numéro à l'extérieur dans les stalles de départ et le cheval s'est montré rapidement brillant ;
- durant une bonne partie de la ligne d'en face, la jockey a tenté, sans succès, de se rabattre ; elle a indiqué n'avoir pas voulu prendre de risques en gênant les autres chevaux en tentant de se rabattre ;
- la jockey a expliqué n'avoir pu se rabattre qu'une fois le peloton passé et s'est retrouvée en queue de peloton ;
- dans la ligne droite, la jockey Margot ROMARY a tenté de venir à l'intérieur, et on voit clairement son mouvement qui l'a fait progresser facilement mais n'a pu s'infiltrer efficacement et elle termine 8^{ème} en accompagnant son cheval, mais sans le solliciter énergiquement, comme cela a été indiqué aux Commissaires de courses par Mme Sandrine GAVILAN ;
- la jockey a indiqué après coup à l'entraîneur, que le cheval avait buté dans la ligne droite, ce qui explique que, pensant qu'il avait peut-être un problème, la jockey n'a pas été dure avec ;
- l'entraîneur Sandrine GAVILAN confirme qu'elle ne voit pas quel intérêt de ne pas le laisser faire une meilleure performance et prendre une allocation allouée jusqu'à la 7^{ème} place ;
- même si c'était pour une course où l'entraîneur voulait voir le comportement du cheval, une fois caché, elle aurait préféré qu'il soit monté un peu plus près et qu'il ait davantage ses aises dans la ligne droite ;
- visiblement, la jockey Margot ROMARY n'a pas réussi à respecter les ordres à la lettre et semble même qu'elle n'ait pas bien compris les ordres puisqu'elle indique qu'on lui avait demandé d'être dernière, alors qu'il lui a juste été demandé d'être cachée ;
- s'agissant d'un petit poids, le choix des jockeys est plus restreint ;
- la jockey Margot ROMARY s'est mieux entendue avec l'autre jument confiée par le même propriétaire ;
- l'entraîneur entend préciser qu'elle n'a, en aucun cas, cherché à empêcher le cheval de faire une meilleure performance, qu'elle ne vise pas spécialement les courses à handicap et que ses chevaux courent tout aussi bien les courses à conditions que les réclamer ;
- récemment, l'entraîneur a engagé la jument RADIANT dans une course de Groupe I, même si cela a entraîné une augmentation de sa valeur handicap, passant de 37.5 à 46.5 de valeur handicap après avoir couru le Prix Poule d'Essai des Pouliches le 10 mai 2026 ;
- le cheval PASSEPARTOUT n'avait pas une première chance et, certes, il aurait pu obtenir une allocation avec un meilleur parcours, ce que l'entraîneur aurait préféré surtout que ce cheval courait sous son entraînement pour la première fois ;
- l'entraîneur confirme qu'à aucun moment, ils n'ont voulu l'empêcher de faire sa performance et souhaite qu'il puisse recourir bientôt et qu'il puisse progresser ;
- l'entraîneur n'a pas voulu enfreindre les articles 39, 162 et 163 du Code des Courses au Galop et demande de ne pas être sanctionnée ;

Vu le courrier électronique de M. Arsenio TABOADA FERREIRA reçu le 14 mai 2026 mentionnant notamment que :

- il est propriétaire des chevaux PASSEPARTOUT et MANA MAHA depuis plus de deux ans et possède douze chevaux de course en Espagne et souhaitait en confier certains à un entraîneur français ;
- il avait choisi l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS, mais a été suspendu d'entraînement pendant près de trois semaines et qu'il risquait une nouvelle sanction et que, par conséquent, il a confié ses deux chevaux à Mme Sandrine GAVILAN ;
- l'entraîneur avait choisi cette course sur l'hippodrome de LA TESTE-DE-BUCH car se déroulait près de son terrain d'entraînement habituel, ce qui leur permettait de voir comment le cheval (qu'ils connaissaient peu) se comporterait, étant donné qu'il a toujours été très agité le matin depuis qu'il l'a acquis ;
- concernant les courses, il laisse généralement les entraîneurs choisir les engagements et la stratégie et ne donne jamais son avis et ses instructions à ce sujet, ayant confiance en ses entraîneurs ;

- l'entraîneur Sandrine GAVILAN lui a expliqué qu'elle essaiera de détendre le cheval car ses dernières courses avaient été très décevantes, notamment lorsqu'il avait couru en tête ;
- dans le Prix des TESTERINES, la course était une course où le cheval n'avait aucune chance de gagner mais c'était l'occasion pour lui de courir près de son centre d'entraînement sans qu'il ait besoin de se déplacer et d'analyser ses performances et mieux le préparer pour mieux le connaître pour les courses suivantes ;
- le cheval portait un poids léger et que l'entourage lui a suggéré la jockey Margot ROMARY, qui montait aussi son autre jument MANA MAHA ;
- il avoue ne pas se souvenir des instructions exactes, car laisse l'entraîneur décider, mais qu'il a compris que ledit entraîneur souhaitait qu'il soit détendu ;
- il a remarqué durant la course que la jockey avait quelques difficultés avec le cheval et qu'il est trop difficile pour elle, mais qu'elle s'entend bien avec son autre jument MANA MAHA avec laquelle elle a terminé 2^{ème} ;
- l'entraîneur voulait que son cheval soit à l'écart pour qu'il puisse se détendre et qu'il pense que la jockey a essayé de se décaler sur le côté, mais sans succès, et s'est « retrouvée à la traîne », tandis que le cheval s'est précipité en avant pour tenter de franchir la ligne d'arrivée en premier ;
- il est surpris et ne comprend pas pourquoi son cheval n'était plus autorisé à courir ;
- cette suspension est injuste, car il a changé d'entraîneur pour éviter une pénalité d'entraînement et qu'il a désormais un cheval inapte à courir parce qu'il est soupçonné d'avoir tenté de truquer la course avec la complicité de l'entraîneur et de la jockey ;
- l'intention était simplement de dissimuler le cheval et la jockey n'y est pas tout à fait parvenu, si ce n'est en le plaçant en queue de peloton ;
- le cheval a obtenu un très bon résultat, ce qui est encourageant pour la suite, car l'entraîneur a indiqué que le niveau des autres participants était bon par rapport au sien ;
- il avait l'intention d'emmener d'autres chevaux en France, mais compte tenu des limitations et des complications du système, il pourrait reconsidérer sa décision ;
- il demande de lever cette interdiction et d'autoriser son cheval à participer à nouveau à des courses ;

Les déclarations en séance :

Lors de la séance, sept courses de PASSEPARTOUT ont été visionnées, choisies par la jockey Margot ROMARY en prenant uniquement les courses de jockeys professionnels et avec départ en stalles de départ ;

La jockey Margot ROMARY a déclaré en séance que :

- PASSEPARTOUT est un cheval qui est sollicité, parfois sur plusieurs mètres, à la sortie des stalles de départ et qu'elle ne pensait pas qu'il allait s'élancer aussi rapidement de sa stalle de départ ;
- ne souhaitant pas rester en 3^{ème} épaisseur, elle a regardé où elle pouvait cacher son partenaire mais n'ayant pas de place, elle a dû reprendre jusqu'à pouvoir s'insérer ;
- PASSEPARTOUT s'est montré particulièrement tendu et dès qu'il s'est retrouvé caché, il s'est directement décontracté ;
- à l'entrée de la ligne droite, grâce à l'open-stretch, elle pensait pouvoir s'insérer en dedans de ses concurrents mais ils se sont décalés vers l'intérieur et elle n'a pas pu anticiper cette circonstance de course ;
- elle se retrouve ainsi avec un « rideau de chevaux » devant elle et n'a pas le passage et ne voulait pas mettre en danger ses concurrents ;
- PASSEPARTOUT a fait 2 fautes dû au terrain dans la ligne droite ;

Le conseil de l'entraîneur Sandrine GAVILAN a déclaré :

- sa cliente ne connaissait pas le cheval, tout comme la jockey Margot ROMARY ;
- que les instructions données par sa cliente étaient uniquement de cacher le cheval, mais pas forcément d'être dernière, pour le détendre ;
- qu'en général, PASSEPARTOUT s'élance doucement de sa stalle de départ et qu'en l'espèce, il s'est élancé rapidement ;

M. Amaury de LENCQUESAING a demandé à la jockey Margot ROMARY de détailler le départ, ce à quoi l'intéressée a répondu que son partenaire est vite sorti de sa stalle de départ mais qu'elle n'a pas voulu être dure avec lui dans sa bouche et était surprise de ce comportement car lors de ses dernières courses, PASSEPARTOUT était sollicité par ses jockeys ;

M. Jean d'INDY lui a fait remarquer qu'elle manque d'énergie dans sa manière de solliciter PASSEPARTOUT et lui demande de développer son argument sur les deux fautes commises par son partenaire ;

La jockey Margot ROMARY a répondu :

- qu'elle a sollicité de manière moins tonique son partenaire au moment où il a commis ses fautes ;
- qu'elle n'a pas jugé utile de mentionner cet élément dans un premier temps, dès lors qu'elle était confrontée pour la première fois à ce type de situation et pensait qu'il ne s'agissait pas d'une information devant être portée à la connaissance des Commissaires de courses, qu'elle supposait qu'ils avaient remarqué cet élément ;

M. Jean d'INDY a indiqué que la stratégie de course de son ancien entraîneur était que le cheval court en tête de course, que cette tactique fonctionnait au début et qu'au fil du temps, cela ne fonctionnait plus et qu'il s'est demandé si le nouvel entraîneur a tenté une nouvelle tactique de course, ce à quoi la jockey Margot ROMARY a répondu par la positive ;

Le conseil de l'entraîneur a précisé :

- que l'objectif de l'entourage du cheval était de connaître le cheval et de le détendre, mais également de percevoir une allocation ;
- que la jockey Margot ROMARY ne s'est pas bien entendue avec PASSEPARTOUT ;
- qu'elle admet qu'elle n'a pas sollicité le cheval de manière énergique et que l'entraîneur voulait, au contraire, plus d'énergie ;

M. Jean d'INDY a indiqué qu'il est essentiel que le parieur puisse constater que le jockey met tout en œuvre pour défendre les chances de ses chevaux, et que les Commissaires de courses en fonction ont eu le sentiment que la jockey Margot ROMARY ne poursuivait pas cet objectif, ce que l'intéressée comprend ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à la question du Président de séance en ce sens ;

Description de courses précédentes de PASSEPARTOUT chez un autre entraîneur :

Le 21 octobre 2025 sur l'hippodrome de BORDEAUX LE BOUSCAT, PASSEPARTOUT a été positionné volontairement aux avant-postes par son jockey évoluant à proximité du leader. Ne semblant pas disposer de ressources suffisantes, il a terminé à la 12^{ème} place ;

Le 5 décembre 2025 sur l'hippodrome de PORNICHET, son jockey a décidé de le solliciter dès la sortie des stalles de départ afin de prendre la tête du peloton et prenant ainsi plusieurs longueurs à ses concurrents durant le parcours ; faute de ressources suffisantes dès l'entrée de la ligne droite, PASSEPARTOUT a conclu à la 13^{ème} place ;

Le 23 janvier 2026 sur l'hippodrome de PAU, PASSEPARTOUT a de nouveau été sollicité dès la sortie des stalles de départ par son jockey pour être monté dans les chevaux de tête. Installé en 3^{ème} position le long de la lice intérieure durant le parcours, il a terminé à la 6^{ème} place ;

Le 23 février 2026 sur l'hippodrome de PAU, PASSEPARTOUT a animé la course dans un rythme soutenu, paraissant tendu et creusant l'écart sur ses adversaires. Il a toutefois cédé dans la phase finale, ne disposant plus des ressources nécessaires et s'est classé 6^{ème} ;

Le 5 avril 2026 sur l'hippodrome de TARBES, PASSEPARTOUT a évolué à proximité du leader dans une course rythmée. Relégué progressivement au milieu du peloton dans la ligne opposée, il a terminé à la 6^{ème} place sans pouvoir accélérer dans la phase finale ;

La course du 22 avril 2026, objet d'une saisine de la part des Commissaires de courses :

PASSEPARTOUT courait sa vingt-cinquième course, un handicap sur 2 000 mètres dans un bon terrain en étant monté pour la première fois de sa carrière par Margot ROMARY et en étant partant sous l'entraînement de Sandrine GAVILAN pour la première fois également ;

En visionnant la dernière course de PASSEPARTOUT, les Commissaires de courses ont été légitimement interpellés par sa performance et par son comportement et celui de sa jockey Margot ROMARY et qu'ils ont donc décidé de saisir les Commissaires de France Galop au vu des images les ayant interrogés ;

Lors de cette course à LA TESTE-DE-BUCH, PASSEPARTOUT est sorti de sa stalle de départ dans les chevaux de tête, donnant l'impression de vouloir être monté aux avant-postes par sa jockey comme lors de ses précédentes sorties ;

Finalement, il s'avère qu'après environ 300 mètres de course, la jockey Margot ROMARY a décidé de reprendre son partenaire de manière très visible et de se placer à l'arrière du peloton le long de la lice intérieure, ce qui a permis à PASSEPARTOUT de se détendre ;

La jockey Margot ROMARY a ensuite décidé de décaler son partenaire vers l'intérieur de la piste, à un endroit où elle n'avait pourtant manifestement pas suffisamment d'espace pour progresser avec fluidité et facilité en raison de la présence de plusieurs concurrents devant elle ;

PASSEPARTOUT a ensuite été sollicité tout au long de la ligne droite de façon insuffisamment tonique, alors même qu'il disposait au moins en fin de course de l'espace nécessaire pour tenter de progresser de manière plus percutante dans les derniers mètres de course ;

Il ressort des explications reçues et du visionnage des films de contrôle de précédentes courses de PASSEPARTOUT qu'il a été monté systématiquement en tête du peloton très souvent en étant ensuite incapable de finir correctement ses courses et que le nouvel entourage a souhaité changer de tactique de course en le montant caché afin qu'il puisse se poser et afin d'apprendre ainsi à le connaître ce qui est apparu assez concluant au vu du comportement du cheval à l'arrière garde ;

Il s'avère au vu des éléments du dossier, que les versions de la jockey Margot ROMARY et de l'entraîneur Sandrine GAVILAN ainsi que du propriétaire mettent en évidence :

- que la jockey a été surprise par le comportement inhabituel du cheval à la sortie des stalles de départ ;
- qu'elle a mal géré les instructions de le monter en le reprenant et en le cachant afin de changer la tactique mise en place par son précédent entraîneur durant de très nombreuses courses, sans succès ;
- qu'elle a mal géré le choix de son positionnement dans la ligne d'arrivée ;
- qu'elle a subi des fautes de son partenaire dans la ligne droite ;

et qu'il y a lieu d'en tenir compte, les images et les visionnages des courses précédentes de PASSEPARTOUT permettant de corroborer ces explications ;

Toutefois, la jockey Margot ROMARY monte régulièrement des courses avec beaucoup plus d'énergie et de volonté de tenter d'obtenir une allocation et que son comportement à LA TESTE-DE-BUCH, ne peut pas être toléré notamment vis-à-vis de l'entourage du cheval dont son éleveur et vis-à-vis des parieurs, l'image rendue étant insatisfaisante ;

Il n'est donc pas acceptable qu'un jockey ne donne pas l'impression claire de tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur classement possible lors d'une course et notamment en l'espèce pour obtenir notamment la 7^{ème} place, synonyme de perception d'une allocation ;

Les images de la course ne sont ainsi pas satisfaisantes vis-à-vis des parieurs qui jouent sur les courses hippiques, la façon dont PASSEPARTOUT avait été monté de manière trop passive en étant trop mollement soutenu dans la ligne d'arrivée, pouvant leur apparaître incompréhensible ;

Dans ces conditions, il y a lieu, au vu du caractère fautif et non acceptable du comportement de la jockey Margot ROMARY dans la ligne d'arrivée en ne soutenant pas suffisamment son partenaire pour obtenir la 7^{ème}, cette monte étant équivoque pour les parieurs et la régularité des courses, de la sanctionner par une interdiction de monter d'une durée de 4 jours ;

Cette sanction est proportionnée et justifiée par la nécessaire protection des parieurs, la régularité des courses publiques et leur crédibilité, ainsi que la protection de leur image ;

Toutefois il convient de préciser comme cela est développé et expliqué ci-dessus que les éléments du dossier ne permettent cependant pas de mettre en évidence des instructions qualifiables de fautes nécessitant une sanction concernant l'entraîneur Sandrine GAVILAN ou le propriétaire ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des explications de l'entourage du cheval PASSEPARTOUT ;
- de sanctionner la jockey Margot ROMARY par une interdiction de monter d'une durée de 4 jours.

Paris, le 20 mai 2026

M. H. d'ARMAILLE - M. J. d'INDY - M. A. de LENCQUESAING